6. Système de toit rigide rétractable selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce que la partie de toit arrière (4) porte de chaque côté une vitre latérale fixe de custode (38).

5

10

15

- 7. Système de toit rigide rétractable selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce qu'il comporte une tablette (34) mobile entre une position normale sensiblement horizontale et une position levée sensiblement verticale permettant le pivotement du système du toit rétractable (1) dans un sens ou dans l'autre.
- 8. Système de toit rigide rétractable selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce qu'il comporte, à l'avant du capot (17) du coffre arrière (16), un volet transversal (36) adapté à pivoter de l'avant vers l'arrière pour permettre le pivotement du système de toit rigide rétractable (1) dans un sens ou dans l'autre.
- Système de toit rigide découvrable selon 20 quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce que le point d'articulation (9a) de chaque bras de levier (8) sur la carrosserie (6) du véhicule (2) est situé en arrière de l'axe de pivotement 25 transversal (5) de la partie de toit arrière (4), et en ce que le point d'articulation (7a) de chaque bras de levier (8) sur l'extrémité arrière (10) de la partie de toit avant (3) est situé, dans la position déployée du système de toit (1), en arrière des points d'articulation (42) de la partie de toit avant (3) à 30 l'extrémité avant (11) de la partie de toit arrière (4).